



N° d'ordre : 20220721-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 21 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe		X		Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 18/07/2022

Affichage de la convocation : 18/07/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Fixation des tarifs pour un évènement payant (concert de Michel FUGAIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

Considérant que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite organiser sur son territoire un concert de Michel FUGAIN, à l'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE), le 26 novembre 2022, et qu'il s'agit d'un évènement payant ;

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220721-20220721-01DBC-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour cet évènement :

- 39€ pour le tarif plein
- 36€ pour les résidents de la Communauté de communes de la Veyle
- 32€ pour les chômeurs, étudiants, parents des scolaires chanteurs en première partie, CE, sur présentation d'un justificatif
- 18€ pour les moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/22

Transmis en Préfecture le : 29/07/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220721-20220721-01DBC-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022